

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. VINCE-MOUGENOT Arthur

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, Mme LENGLINÉ Mélanie ayant reçu le pouvoir de Mme LARGEMENT Sandrine

Excusé(s) : M. LE DIRACH Lilian, Mme COLLET Audrey

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. VINCE-MOUGENOT Arthur

2026/094 – INTERCOMMUNALITE / Opposition au transfert des pouvoirs de polices spéciales par la commune à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Monsieur le maire présente le point.

Monsieur le maire expose que l'article L5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales des maires vers le président de l'EPCI lorsque ces derniers exercent la compétence correspondante, à savoir :

- Assainissement
- Collecte des déchets ménagers
- Accueil et d'habitat des gens du voyage
- Police de circulation et du stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
- Sécurité de l'habitat

Le maire peut s'opposer au transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président, dans un souci de cohérence avec les pouvoirs de police générale qu'il exerce au nom de la commune et au regard de sa connaissance du terrain.

Si au moins la moitié des maires (soit 17 communes) ou des maires représentant au moins la moitié de la population (soit 88 860 habitants) s'opposent au transfert dans les six mois suivant le transfert, celui-ci est annulé pour l'ensemble des communes concernées.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de :

- S'opposer au transfert des pouvoirs de polices spéciales du maire à Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (25 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/09/2026

Le Maire,

Ludovic SAMSON

 